



Bourse Cré@tion vidéo

APPEL À CANDIDATURE 2024

Candidatures à déposer en ligne sur candidatures.adagp.fr

Jusqu'au 25 mars 2024 à 14h

Bourse Cré@tion vidéo

Afin d'apporter son soutien aux artistes en milieu de carrière dans le secteur de l'image en mouvement, l'ADAGP lance la première édition de la bourse Création vidéo. Cette bourse permet de contribuer à la création d'une œuvre vidéo dans sa dimension expérimentale.

En effet, la vidéo permet de créer un espace d'investigation et d'expression plastique essentiel pour les artistes. Ainsi, deux projets d'artistes ou collectifs d'artistes membres de l'ADAGP seront soutenus cette année.

Quel est le montant de la bourse ?

Les deux artistes, ou collectifs d'artistes, lauréats recevront chacun une bourse de création de 5 000 €.

Qui peut déposer une demande ?

Ce dispositif est ouvert aux artistes ou collectifs d'artistes :

- **de la scène française** (travaillant ou résidant en France depuis au moins 5 ans ou de nationalité française vivant à l'étranger) ;
- **membres de l'ADAGP** depuis au moins 1 an ;
- **ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle** (expositions, participation à des salons et festivals, etc.) ;
- **ayant déjà réalisé au moins 5 vidéos** présentées dans des lieux de diffusion culturels tels que des centres d'art, des festivals et des plateformes dédiées (sont exclus les diffusions dans les ateliers d'artistes et les écoles d'art).

Pour quel projet ?

Le projet vidéo doit s'inscrire dans une démarche artistique plasticienne relevant du spectre de la création expérimentale. Les candidatures doivent concerner des nouvelles créations vidéos dont les candidats sont les seuls titulaires des droits d'auteur attachés à cette œuvre. Cette bourse concerne des projets de création vidéo, quelle que soit la durée, dont le tournage n'a pas débuté, avec ou sans producteur.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Chaque candidat doit déposer un dossier de candidature en langue française. La démarche à suivre est disponible [via ce lien](#).

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Un CV (2 pages maximum) ;
- Un portfolio avec légendes complètes (10 pages maximum) ;
- Les liens de visionnage de 5 vidéos sélectionnées et réalisées par l'artiste ou le collectif d'artistes nommées comme suit : titre, année de production, durée ;
- Un document comprenant : une note d'intention (précisez le genre du projet, le sujet et la durée envisagée), un synopsis, les éléments techniques envisagés (matériels de prise de vue, logiciels, etc.). Le candidat s'engage à mentionner de façon explicite dans la description de son projet si des images et/ou des vidéos seront générées par le moyen d'une intelligence artificielle (3 pages maximum) ;
- Un calendrier prévisionnel du projet ;
- Un budget prévisionnel détaillé et équilibré indiquant les dépenses et le plan de financement (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne) ;
- Une attestation sur l'honneur signée par l'artiste ou par l'ensemble des artistes membres du collectif (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne).

Calendrier de l'appel à candidature

- Lancement de l'appel à candidature : 5 février 2024
- Date limite d'envoi des dossiers : 25 mars 2024 à 14h
- Réunion du jury : fin mai 2024
- Annonce des lauréats de la bourse : courant mai 2024

Candidatures à déposer en ligne :

https://candidatures.adagp.fr/index.php?option=com_emundus&view=programme&cid=51&Itemid=1531

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : creationvideo@adagp.fr